



Crésus Salaires

7.1.4 - Banque

7.1.4 - Banque

Les données financières de l'employé sont obligatoires si vous désirez utiliser des moyens de paiement électroniques. Ces informations peuvent également être reprises dans divers documents, comme l'ordre de bonification.

- *Utilise un compte PostFinance* : cochez cette option si vous souhaitez effectuer le virement du salaire sur le compte postal de l'employé. Si la case n'est pas cochée, Cresus estime que le n° de compte postal est celui de la banque de l'employé.
- *Compte bancaire de l'employé* : doit être donné de préférence sous forme de n° IBAN (p ex : CH17 0076 7000 K080 8186 7). Ce n° IBAN peut bien entendu représenter un compte PostFinance.

La syntaxe des numéros de comptes bancaires pour le paiement électronique est très stricte et dépend de chaque banque. Veillez en particulier à respecter les caractères de séparation. Pour que Cresus puisse générer des paiements électroniques, il convient également de compléter les coordonnées financières de l'entreprise (§6.1.4 Onglet Banques)

Une fois toutes ces données introduites, il suffira d'utiliser la commande *Fichier – Fichier DTA/OPAE* pour créer un fichier de paiements à transmettre à votre banque ou à PostFinance (§11 Paiements par DTA et/ou OPAE).